RÈGLEMENT (CE) Nº 1333/2000 DE LA COMMISSION

du 23 juin 2000

portant suspension temporaire de la délivrance des certificats à l'exportation de certains produits laitiers

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et les produits laitiers [1], modifié par le règlement (CE) nº 1040/2000 [2],

vu le règlement (CE) nº 174/1999 de la Commission du 26 janvier 1999 établissant les modalités particulières d'application du règlement (CE) nº 804/68 du Conseil en ce qui concerne les certificats d'exportation et des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers [3], modifié par le règlement (CE) nº 1596/1999 [4], et notamment son article 10, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

Le marché de certains produits laitiers est caractérisé par des incertitudes. Il est nécessaire d'éviter les demandes spéculatives qui peuvent conduire à une distorsion de concurrence entre opérateurs. Il y a lieu de suspendre temporairement la délivrance des certificats pour les produits concernés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La délivrance des certificats à l'exportation des produits relevant du code NC 0406 est suspendue le 1er juillet 2000.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

---

[1] JO L 160 du 26.6.1999, p. 48.
[2] JO L 118 du 19.5.2000, p. 1.
[3] JO L 20 du 27.1.1999, p. 8.
[4] JO L 188 du 21.7.1999, p. 39.